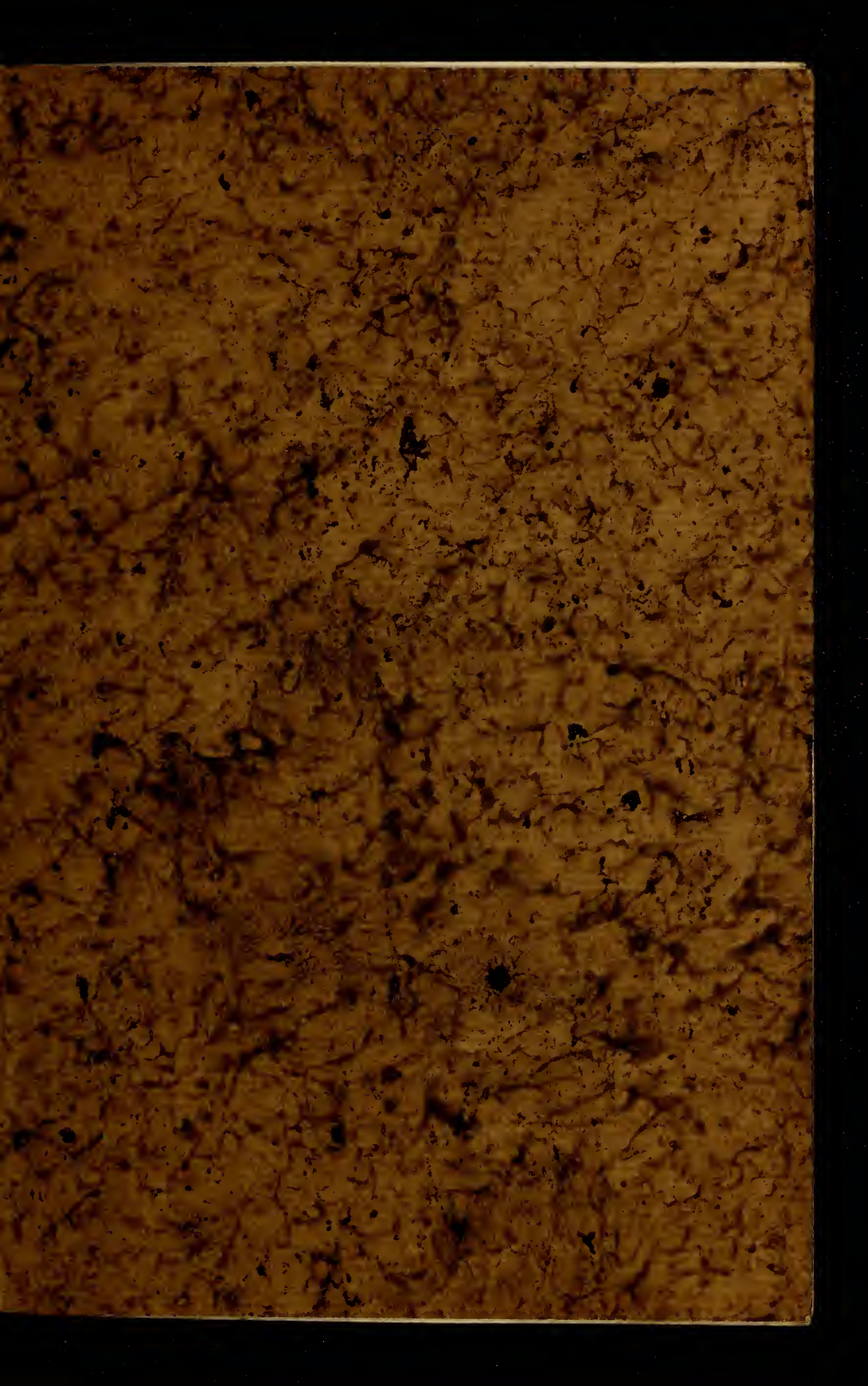


Cahier de Gerville

OBJETS

SOUMIS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Et sur lesquels il n'a point été statué.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

OBJETS
SOUMIS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
Et sur lesquels il n'a point été statué.

PREMIÈRE DIVISION.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Du 3 *Février* 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité de Constitution les pièces relatives à l'élection du sieur Villedey, à la place de Juge-de-paix de Charolles.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Du 14 *Mars* 1791.

Envoyé copie d'une lettre du Directoire du Département, relative aux dépenses extraordinaires, occasionnées par les troubles d'Uzès et le rassemblement du camp de Jalès.

DÉPARTEMENT DU TARN.

Du 27 *Mars* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale les pièces relatives au traitement des Frères des écoles chrétiennes d'Alby, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les congrégations séculières.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Du 18 Juin 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité Ecclésiastique un arrêté pris par le Directoire du Département, sur la demande du sieur Tadier, ci-devant Procureur à Beziers, en paiement de 2,280 liv. 14 s. 10 den., montant des frais par lui exposés pour les Génovéfains de Cassau, et autres Maisons religieuses.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Du 9 Juillet 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale l'état des dépenses et avances faites par M. Chambry, Trésorier-principal de la guerre, à l'occasion du rassemblement de 300 Gardes-Nationales sur les bords du Var, et d'un pareil nombre à Antibes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Du 30 Juillet 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une pétition de la Municipalité de Ségur, en indemnité de la perte que les pauvres des paroisses de Ségur et de Saint-Aignan vont éprouver par la suppression des dîmes et la vente des biens nationaux, et les pièces dont cette pétition est accompagnée.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du premier Août 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité des Finances l'état

des anciennes ressources de la Municipalité d'Aix, de ses charges permanentes et casuelles, des moyens qu'elle a pour y fournir, et des secours dont elle a besoin.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Du 26 Août 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité Ecclésiastique une lettre du Directoire du Département, au sujet d'un partage d'opinions qui le divise sur le sens des dispositions de la Loi du 18 Février 1791, concernant la vente des immeubles réels, affectés à l'acquit des fondations des messes.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Du 10 *Septembre* 1791.

Mémoire par lequel la ville d'Epinal demande des secours en sus des sous additionels qui lui ont été accordés. Elle offre d'abandonner ses casernes à la Nation, moyennant une indemnité. Ce mémoire a été envoyé au Comité des Finances.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 23 *Septembre* 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité des Finances différentes pièces relatives à la demande formée par la Municipalité d'Aix, pour obtenir un secours provisoire.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Du 23 *Septembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une

pétition des Citoyens-Actifs du Département, extraordinairement assemblés au Puy, par laquelle ils demandent que le traitement des Législateurs soit réduit à 12 liv.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 9 *Décembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une nouvelle délibération de la Municipalité d'Aix, portant rectification d'une erreur qui s'étoit glissée dans la première, par laquelle cette Municipalité demande des secours.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

Du 18 *Décembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une copie de l'état des dépenses auxquelles a donné lieu la détention de différens prisonniers mis à Pierre-Cise, par ordre de la Municipalité de Lyon, pour que l'Assemblée décide si ces frais doivent être à la charge du Trésor-public.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du 5 *Janvier* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale un Arrêté du Département de la Côte-d'Or, relatif à une nouvelle circonscription des Paroisses de Dijon, et les pièces qui y ont rapport.

12 *Janvier* 1792.

Ecrit à M. le Président de l'Assemblée Nationale pour

lui envoyer une note sur la question de savoir si les fonctions des Membres des Directoires sont compatibles avec celles des Ingénieurs des ponts et chaussées dans les Départemens.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Du 22 *Janvier* 1792.

Envoyé les états des dépenses faites à l'occasion du camp de Jalès, et qui se montent à 80,141 liv. 4 s. 9 den.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du premier Février 1792.

Envoyé plusieurs lettres de M. Gellet, Curé de Saint-Benigne.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Du 5 *Février* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale les états des dépenses que le Département a faites pour mettre sa frontière en état de défense.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 8 *Février* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale un mémoire du Directoire de ce Département, rélatif à la démarcation des limites entre ce Département et celui du Gard.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Du 8 *Février* 1792.

Ecrit à M. le Président de l'Assemblée Nationale, relativement à la demande faite par le Directoire du Département, pour être autorisé à former, aux frais et solde de l'Etat, deux bataillons de Gardes-Nationales, pris dans les Gardes-Nationales du Département, à l'effet d'augmenter la force publique, et de la rendre capable de rétablir l'ordre et la tranquillité.

15 *Février* 1792.

Envoyé un mémoire relatif aux indemnités, et remboursement de frais réclamés par des Commissaires civils pour le soumettre à la décision.

M. de Narbonne, ci-devant Colonel du Régiment de Forez, a demandé qu'on lui expédiât un arrêt du Conseil qui le mette dans le cas de toucher une somme de 1,500 livres qui lui est assurée par un brevet de retenue qu'il a perdu sur le prix de ce Régiment.

Le Comité de liquidation a été consulté sur cette demande, le 22 Février 1791, il n'a pas répondu.

Même demande de la part de M. Gillo d'Hon, qui a perdu son brevet de Commissaire des Guerres.

Même demande formée par M. Belonde, à qui son brevet de Commissaire des Guerres a été volé avec son portefeuille.

SECONDE DIVISION.

DÉPARTEMENT DU NORD.

du 20 *Février* 1792.

Le Procureur-général-Syndic du Département demande une prompte décision sur l'avance de 192,485 liv. que sollicite la commune de Douai, pour subvenir à ses engagemens.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

M. de la Roque, ci-devant Commandant du Château de Ferrière.

Ce militaire réclame une somme de 1,780 livres, pour nourritures qu'il a fournies à un nommé *Carrière*, détenu dans ce Château en vertu d'ordres du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Du 24 *Février.*

Ce Département demande l'établissement de trois Notaires au-delà du nombre porté dans son premier arrêté.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Du 24 *dudit.*

Ce Département envoie un arrêté contenant des changemens aux résidences des Notaires dans le District d'Ussel, fixées dans un précédent arrêté.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du 24 Février 1792.

Ce département sollicite une décision sur le nombre et les lieux où seront formés les établissemens des maisons de force, de gêne et de détention, ainsi que l'exécution de la déportation.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Du 24 dudit.

Gardes-nationales.

Ce Département demande si les Officiers de la Garde-nationale doivent être renouvellés, aux termes de la Loi, au premier Mai, quoique nommés dernièrement, et observe que l'exercice de 4 à 5 mois seroit bien court, relativement aux dépenses que ces grades occasionnent.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Du 2 Mars.

Sieur le Caine, Sécretaire du District de Saint-Quentin.

Ce Département demande que le sieur le Caine soit déchargé d'une somme de 2,350 liv. qui lui a été volée, faisant partie d'une plus forte somme destinée à des travaux de charité.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Du 2 dudit.

Circonscription de paroisses.

Ce Département demande le rapport d'un Décret qui

détruiroit les dispositions d'un premier, que l'on a eu beaucoup de peine à faire exécuter, relativement à la circonscription des paroisses dans le District de Boulogne.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Du 5 Mars 1792.

Gardes-nationales.

Ce Département observe que les articles 3 et 4 de la Loi du 14 Octobre, réglant que les bataillons *seront formés de 5 compagnies*, et que l'article 18, portant qu'ils pourront l'être *depuis 6 jusqu'à 10 compagnies*, il leur paroît impossible de se conformer à ces deux dispositions, et qu'il ne sait à laquelle des deux il doit obéir.

Du 5 dudit.

Maisons de force.

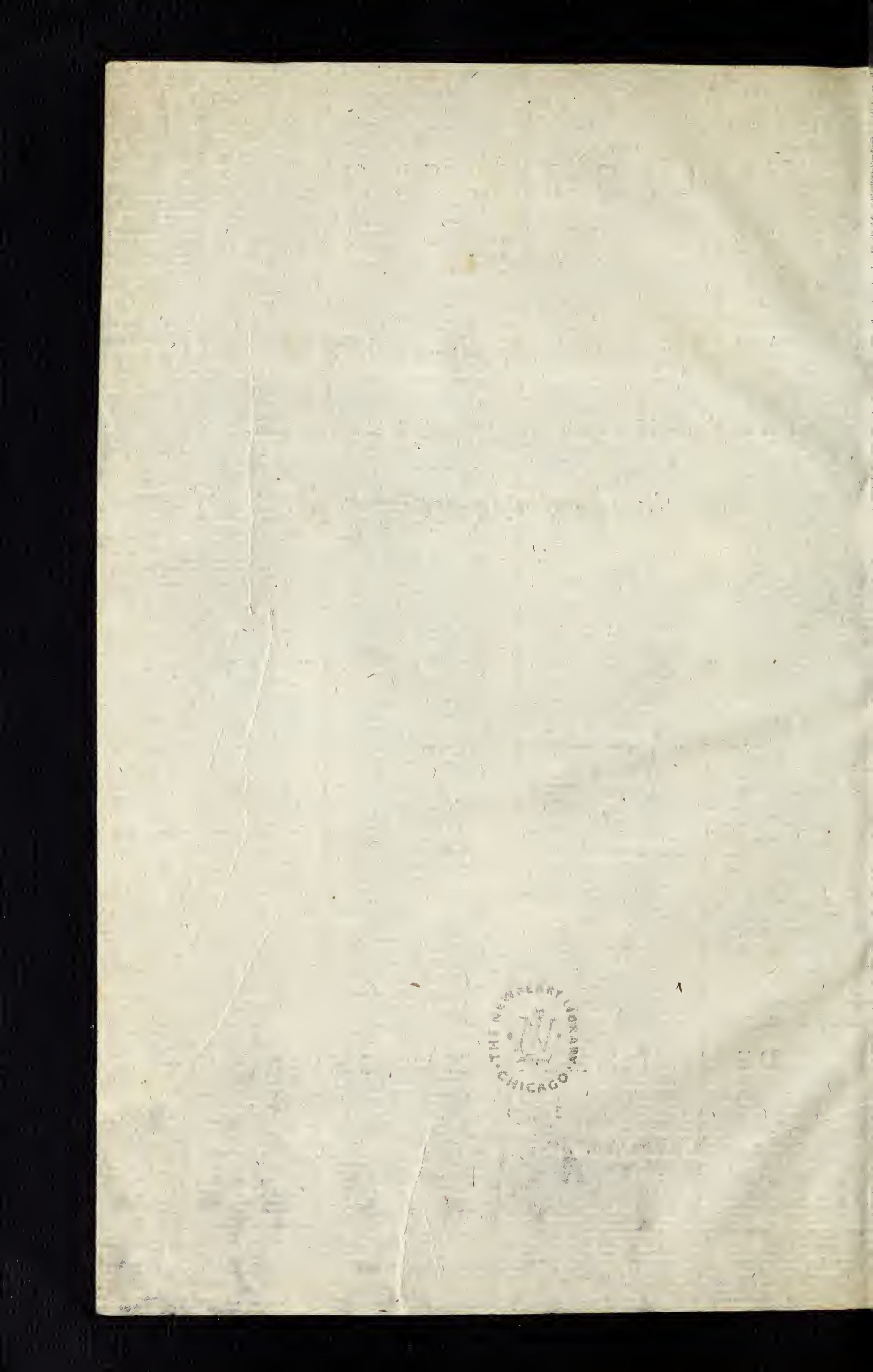
Comme il est urgent que l'Assemblée Nationale statue sur le nombre et les lieux où elles seront établies.

DÉPARTEMENT DE SEINE-INFÉRIEURE.

Du 5 dudit.

Garde-nationale.

Ce Département demande une explication sur les articles 33, 34 et 35 de la Loi du 14 octobre, qui renvoient à la composition de la Garde-nationale à cheval de Paris, pour la formation de celle que les Districts sont autorisés à lever.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OBJETS
SOUMIS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
Et sur lesquels il n'a point été statué.

PREMIÈRE DIVISION.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Du 3 Février 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité de Constitution les pièces relatives à l'élection du sieur Villedey, à la place de Juge-de-paix de Charolles.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Du 14 Mars 1791.

Envoyé copie d'une lettre du Directoire du Département, relative aux dépenses extraordinaires, occasionnées par les troubles d'Uzès et le rassemblement du camp de Jalès.

DÉPARTEMENT DU TARN.

Du 27 Mars 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale les pièces relatives au traitement des Frères des écoles chrétiennes d'Alby, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les congrégations séculières.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Du 18 *Juin* 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité Ecclésiastique un arrêté pris par le Directoire du Département, sur la demande du sieur Tadier, ci-devant Procureur à Beziers, en paiement de 2,280 liv. 14 s. 10 den., montant des frais par lui exposés pour les Génovéfains de Cassau, et autres Maisons religieuses.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Du 9 *Juillet* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale l'état des dépenses et avances faites par M. Chambry, Trésorier-principal de la guerre, à l'occasion du rassemblement de 300 Gardes-Nationales sur les bords du Var, et d'un pareil nombre à Antibes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Du 30 *Juillet* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une pétition de la Municipalité de Ségur, en indemnité de la perte que les pauvres des paroisses de Ségur et de Saint-Aignan vont éprouver par la suppression des dîmes et la vente des biens nationaux, et les pièces dont cette pétition est accompagnée.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du premier Août 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité des Finances l'état

des anciennes ressources de la Municipalité d'Aix, de ses charges permanentes et casuelles, des moyens qu'elle a pour y fournir, et des secours dont elle a besoin.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Du 26 *Août* 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité Ecclésiastique une lettre du Directoire du Département, au sujet d'un partage d'opinions qui le divise sur le sens des dispositions de la loi du 18 Février 1791, concernant la vente des immeubles réels, affectés à l'acquit des fondations des messes.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Du 10 *Septembre* 1791.

Mémoire par lequel la ville d'Epinal demande des secours en sus des sous additionels qui lui ont été accordés. Elle offre d'abandonner ses casernes à la Nation, moyennant une indemnité. Ce mémoire a été envoyé au Comité des Finances.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 23 *Septembre* 1791.

Envoyé à M. le Président du Comité des Finances différentes pièces relatives à la demande formée par la Municipalité d'Aix, pour obtenir un secours provisoire.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Du 23 *Septembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une

pétition des Citoyens-Actifs du Département, extraordinairement assemblés au Puy, par laquelle ils demandent que le traitement des Législateurs soit réduit à 12 liv.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 9 *Décembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une nouvelle délibération de la Municipalité d'Aix, portant rectification d'une erreur qui s'étoit glissée dans la première, par laquelle cette Municipalité demande des secours.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

Du 18 *Décembre* 1791.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale une copie de l'état des dépenses auxquelles a donné lieu la détention de différens prisonniers mis à Pierre-Cise, par ordre de la Municipalité de Lyon, pour que l'Assemblée décide si ces frais doivent être à la charge du Trésor-public.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du 5 *Janvier* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale un Arrêté du Département de la Côte-d'Or, relatif à une nouvelle circonscription des Paroisses de Dijon, et les pièces qui y ont rapport.

12 *Janvier* 1792.

Ecrit à M. le Président de l'Assemblée Nationale pour

lui envoyer une note sur la question de savoir si les fonctions des Membres des Directoires sont compatibles avec celles des Ingénieurs des ponts et chaussées dans les Départemens.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Du 22 *Janvier* 1792.

Envoyé les états des dépenses faites à l'occasion du camp de Jalès, et qui se montent à 80,141 liv. 4 s. 9 den.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du premier Février 1792.

Envoyé plusieurs lettres de M. Gellet, Curé de Saint-Benigne.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Du 5 *Février* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale les états des dépenses que le Département a faites pour mettre sa frontière en état de défense.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Du 8 *Février* 1792.

Envoyé à M. le Président de l'Assemblée Nationale un mémoire du Directoire de ce Département, rélatif à la démarcation des limites entre ce Département et celui du Gard.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Du 8 Février 1792.

Ecrit à M. le Président de l'Assemblée Nationale, relativement à la demande faite par le Directoire du Département, pour être autorisé à former, aux frais et solde de l'Etat, deux bataillons de Gardes-Nationales, pris dans les Gardes-Nationales du Département, à l'effet d'augmenter la force publique, et de la rendre capable de rétablir l'ordre et la tranquillité.

15 *Février* 1792.

Envoyé un mémoire relatif aux indemnités, et remboursement de frais réclamés par des Commissaires civils pour le soumettre à la décision.

M. de Narbonne, ci-devant Colonel du Régiment de Forez, a demandé qu'on lui expédiât un arrêt du Conseil qui le mette dans le cas de toucher une somme de 1,500 livres qui lui est assurée par un brevet de retenue qu'il a perdu sur le prix de ce Régiment.

Le Comité de liquidation a été consulté sur cette demande, le 22 Février 1791, il n'a pas répondu.

Même demande de la part de M. Gillo d'Hon, qui a perdu son brevet de Commissaire des Guerres.

Même demande formée par M. Belonde, à qui son brevet de Commissaire des Guerres a été volé avec son portefeuille.

SECONDE DIVISION.

DÉPARTEMENT DU NORD.

du 20 *Février* 1792.

Le Procureur-général-Syndic du Département demande une prompte décision sur l'avance de 192,485 liv. que sollicite la commune de Douai, pour subvenir à ses engagemens.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

M. de la Roque, ci-devant Commandant du Château de Ferrière.

Ce militaire réclame une somme de 1,780 livres, pour nourritures qu'il à fournies à un nommé *Carrière*, détenu dans ce Château en vertu d'ordres du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Du 24 *Février*.

Ce Département demande l'établissement de trois Notaires au-delà du nombre porté dans son premier arrêté.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Du 24 *dudit*.

Ce Département envoie un arrêté contenant des changemens aux résidences des Notaires dans le District d'Ussel, fixées dans un précédent arrêté.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du 24 Février 1792.

Ce département sollicite une décision sur le nombre et les lieux où seront formés les établissemens des maisons de force, de gêne et de détention, ainsi que l'exécution de la déportation.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Du 24 dudit.

Gardes-nationales.

Ce Département demande si les Officiers de la Garde-nationale doivent être renouvellés, aux termes de la Loi, au premier Mai, quoique nommés dernièrement, et observe que l'exercice de 4 à 5 mois seroit bien court, relativement aux dépenses que ces grades occasionnent.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Du 2 Mars.

Sieur le Caine, Sécretaire du District de Saint-Quentin.

Ce Département demande que le sieur le Caine soit déchargé d'une somme de 2,350 liv. qui lui a été volée, faisant partie d'une plus forte somme destinée à des travaux de charité.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Du 2 dudit.

Circonscription de paroisses.

Ce Département demande le rapport d'un Décret qui

détruiroit les dispositions d'un premier, que l'on a eu beaucoup de peine à faire exécuter, relativement à la circonscription des paroisses dans le District de Boulogne.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Du 5 Mars 1792.

Gardes-nationales.

Ce Département observe que les articles 3 et 4 de la Loi du 14 Octobre, réglant que les bataillons *seront formés de 5 compagnies*, et que l'article 18, portant qu'ils pourront l'être *depuis 6 jusqu'à* 10 *compagnies*, il leur paroît impossible de se conformer à ces deux dispositions, et qu'il ne sait à laquelle des deux il doit obéir.

Du 5 dudit.

Maisons de force.

Comme il est urgent que l'Assemblée Nationale statue sur le nombre et les lieux où elles seront établies.

DÉPARTEMENT DE SEINE-INFÉRIEURE.

Du 5 dudit.

Garde-nationale.

Ce Département demande une explication sur les articles 33, 34 et 35 de la Loi du 14 octobre, qui renvoient à la composition de la Garde-nationale à cheval de Paris, pour la formation de celle que les Districts sont autorisés à lever.

Du 9 Mars.

Complément du Directoire du Département.

Ce Département insiste pour, qu'à défaut de suppléans, il puisse appeler des adjoints pour compléter son Directoire.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Du 9 Mars 1792.

Marais.

Ce Département appuie la demande que font des citoyens domiciliés dans les ci-devant châtellenies, de Lille, Douai et Orchies, de partager, avec les natifs des Paroisses, les marais communaux.

Du 9 dudit.

Le Département fait part des allarmes que la Municipalité de Dunkerque et le Districts de Bergues ont conçus relativement à la cherté des œufs, Beurre, légumes, &c. dont est menacé ce pays, par suite de l'exportation considérable qui s'en fait à l'Etranger, et demande une Loi prohibitive de toute espèce d'exportation de ces comestibles.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Du 12 dudit.

Grains.

Ce Département marque que les habitans de Villeneuve ont voulu s'opposer au départ d'une voiture de grains ; qu'ils se plaignent de ce qu'on le leur enlève de force, et qu'ils disent qu'ils étoient plus heureux avant la révolution. Il demande une instruction de l'Assemblée Nationale sur l'observation de la Loi et les avantages de la Constitution.

TROISIÈME DIVISION.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Du 25 Mai 1791.

Demande à qui doit appartenir la cire des enterremens, que réclament les Ecclésiastiques, les Marguilliers et les Paroisses.

Du 19 Novembre 1791.

Le Ministre a informé l'Assemblée Nationale que la Garde-Nationale-Parisienne-soldée étoit organisée, et n'attendoit plus pour être mise en activité, que l'exécution de l'article 9 du titre 6 de la Loi du 28 août 1791.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Du 2 Décembre 1791.

Demande à être autorisé à acquérir une maison pour y loger M. l'Evêque.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 4 dudit.

Demande en faveur des employés au service divin, dans les Communautés religieuses, une exception à la Loi du 26

Août 1791, qui accorde, suivant les dispositions y portées, une pension ou gratification à chacun des employés au service divin dans les églises des ci-devant Chapitres séculiers ou réguliers.

Du 4 Décembre 1791.

Demande relative à la continuation de la collection des registres du ci-devant Parlement de Paris, et au paiement des commis et fournisseurs qui ont été employés jusqu'ici pour ladite collection.

Du 4 dudit.

Demande relative au paiement des quatre gardiens des archives des anciens Tribunaux de Paris, et de la retraite provisoire de l'ancien premier Commis.

Du 4 dudit.

La compagnie charitable demande le paiement des sommes par elle avancées pour la dépense des chemises des prisonniers.

Du 4 dudit.

Rapport sur la demande formée par le Directoire du Département, d'une somme de 50,000 liv. pour les travaux pendant 1791, des carrières de l'extérieur de Paris.

DÉPARTEMENT DU-PAS-DE-CALAIS.

Du 9 Décembre 1791.

Rapport sur une demande en pension, formée par le

Directoire du Département, en faveur de Marie-Anne Riviere, ci-devant Religieuse de la Charité de Saint-Omer.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Du 11 *Décembre* 1791.

Demande faite par le Directoire du Département, de l'autorisation qui lui est nécessaire pour l'établissement du Séminaire de ce Département, dans la maison conventuelle des ci-devant Augustins de la ville de Moulins.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 14 *dudit.*

Mémoire résumé des observations de ce Département, sur l'article 11 de la Loi du 15 Mai 1791, qui assujétit à la liquidation les dépenses qui seront jugées nécessaires pour rendre les Eglises paroissiales et succursales nouvellement circonscrites, propres à leur destination.

Du 14 *dudit.*

Mémoire relatif aux Religieuses nées en pays étranger, et résidentes dans des maisons de France, et en particulier à trois de ces Religieuses qui se trouvent dans le couvent des Carmelites de Saint-Denis.

Du 14 *dudit.*

Pièces et mémoire relatifs aux entreprises des édifices de Saiut-Sulpice, de Saint-Philippe du Roule et des Capucins de la Chaussée d'Antin.

Du 14 Décembre 1791.

Rapport et pièces-justificatives sur la demande en paiement de loyers des casernes de la Garde-nationale-soldée de Paris.

Du 14 dudit.

Rapport et pièces-justificatives sur la demande formée par six Gardes-Nationales de la Section du Luxembourg, d'une somme de 840 livres pour leurs honoraires, comme gardiens des scellés mis en Juillet dernier au Petit-Luxembourg.

Du 14 dudit.

Rapport sur une demande en pension en faveur du sieur Viger, ci-devant Contrôleur au bureau de la Halle, et pièce constatant ses services.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Du 14 dudit.

Demande formée par le Directoire du Département, de l'autorisation qui lui est nécessaire pour faire procéder à la confection des réparations qu'exigent l'Eglise paroissiale et le Presbytère d'Hauterive-la-Serte.

Du 14 dudit.

Le Ministre de l'Intérieur a demandé que l'Assemblée Nationate voulût bien s'occuper, le plus promptement qu'il lui seroit possible, de déterminer le mode de remboursement des

des frais faits pour le rassemblement des Gardes-nationales-volontaires destinées pour les Frontières.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE - INFÉRIEURE.

Du 14 *Décembre* 1791.

Questions proposées par le Directoire du Département, relativement à l'organisation de la Garde Nationale.

Du 15 *dudit.*

Lettre de M. Amelot, et rapport sur la demande formée par ce Commissaire du Roi Administrateur de la caisse de l'extraordinaire, d'un Décret relatif à des signataires d'assignats.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

Du 15 *dudit.*

Différentes questions proposées par le Directoire, relativement aux constructions et réparations des Eglises et Presbytères, aux jardins accordés aux Curés, au logement des Vicaires desservant les succursales aux cimetières, de quelques Paroisses et autres objets tenans au culte.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Du 16 *dudit.*

Arrêté du Département par lequel il propose d'accorder des pensions, ainsi qu'elles sont portées dans cet article, à la

demoiselle Rose Sensevre, Organiste de l'Abbaye de Chelles.

A la née Marie-Claude Bezeaux, Tourrière; et au sieur Lefebvre, Médecin de la même Abbaye.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Du 16 *Décembre.*

Arrêté du Département tendant à ce qu'il soit accordé au sieur Hannoteau, ci-devant chargé des affaires du Monastère de Fontaine-les-Nones, une pension viagère de 200 livres.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Du 17 *dudit.*

Réparation qu'exige la maison épiscopale de ce Département.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

Du 20 *dudit.*

Rapport et lettre du Directoire du Département sur la demande formée par les Curés restés sans Vicaires, et qui n'ont pu desservir leur Paroisse que par des *Bis-canta*, d'un traitement extraordinaire, à raison de la cumulation de leurs fonctions.

Du 26 *dudit.*

M. de Billardrie, Intendant du jardin des plantes et

du Cabinet d'Histoire-naturelle, a présenté un devis justificatif de la demande qu'il fait d'une somme de 120,000 liv. pour la dépense desdits jardin et cabinet, pour l'année 1792, la quelle somme excède de 20,000 livres celle fixée par l'Assemblée Nationale pour 1791.

Le Ministre a adressé à l'Assemblée Nationale ce devis, et un rapport sur la demande.

Du 2 Janvier 1792.

Le nommé Robillard, jeune homme aveugle, attaché en 1788 à la ci-devant abbaye de Marouel, comme aide de l'organiste, demande un traitement, eu égard à ce qu'il recevoit de l'abbaye de Marouel.

Du 30 Décembre 1791.

La veuve Demorgon demande un secours annuel, en considération des services que son mari a rendus, comme commis aux travaux des carrières près Paris, et plaines adjacentes.

Du 30 *dudit.*

Le sieur Vendicien d'Houdain, ci-devant Carme-chaussé d'Arras, demande une augmentation de traitement.

Du 30 *dudit.*

Le sieur Volet, ci-devant Religieux du Prieuré de Saint-André-les-Aire, demande une augmentation de traitement.

Du 30 *dudit.*

Le sieur Pillet : réclamation contre un arrêté du Directoire

du Département du Morbihan, pour faire liquider une pension sur bénéfice.

Du 30 *Décembre.*

La nommée Marie Pallier, attachée depuis cinquante-deux ans au couvent des Ursulines d'Issoudun.

Rapport sur sa demande, tendante à obtenir un traitement.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Du 30 *dudit.*

Demande à être autorisé à faire les réparations urgentes à l'Eglise Cathédrale de Rennes.

Du 6 *Janvier* 1792.

Les Prêtres séculiers de la Mission de Périgueux, dont les biens ont été vendus contre la Loi, demandent une autorisation nécessaire pour être payés sans opposition à raison de leurs dettes passives, comme anciens usufruitiers de la pension de 1,000 liv. qui a été attribuée provisoirement à chacun d'eux, par un arrêté du Département de la Dordogne, à compter du premier Janvier 1791.

Du 13 *dudit.*

Le sieur Aragon, agent du Commerce et de la Marine de France à Londres, demande la récompense que lui a fait espérer la Loi du 6 Mai 1791, relative aux citoyens qui ont servi leur Patrie, en découvrant les crimes des fabricateurs de faux assignats.

Du 13 *Janvier* 1792.

La Dame Anterroches, ci-devant Prieure-royale de Prouillan, demande un traitement proportionné à raison des anciens revenus de cette maison, à celui qu'accorde l'article 22 de la Loi du 14 octobre 1790, aux abbesses perpétuelles et inamovibles.

Du 13 *dudit.*

Le nommé Blancheton, ci-devant employé au service des Capucins de Villefranche, demande un traitement pareil à celui des Frères-Lais. Le Directoire du Département de Rhône-et-Loire a rendu un arrêté tendant à ce que ce traitement soit accordé.

Du 13 *dudit.*

Le sieur Derender, ci-devant Curé de la Paroisse de Colomdery, demande à être déchargé de l'obligation par lui contractée de payer, comme décimateur en partie de ladite Paroisse, la somme de 700 liv. pour servir au paiement de la reconstruction de l'église, qui a été autorisée par arrêt du Conseil, du consentement des habitans.

Du 13 *dudit.*

Mémoire des Religieux du Département de Paris, sur les dettes par eux contractées pendant l'année 1790, envers les différens fournisseurs des Maisons conventuelles.

Du 13 *dudit.*

Le sieur Lepaute, Horloger, demande le paiement de ses

soins et de ses avances pour l'entretien de l'horloge du collége royal, depuis 1775 jusques et y compris 1789.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

Du 13 Janvier 1792.

Demande une explication précise sur la Loi du 16 Août dernier, relativement aux habitans des différens Chapitres de la ville de Lyon.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 16 Janvier.

Demande le paiement de la dépense qui a eu lieu dans les premiers mois de l'année dernière pour des travaux urgens dans le passage des Feuillans.

Du 16 dudit.

Le sieur Le Bigre, ci-devant Curé de la Paroisse d'Epreville, Département de la Seine-Inférieure, demande une pension, en considération de l'impossibilité où l'a mis une paralysie, de continuer ses fonctions.

Du 20 Janvier.

Marie-Anne Gueroult, ancienne cuisinière des Religieuses de Saint-Mathieu, dites les Emmurées de Rouen, Département de la Seine-Inférieure, s'est adressée au Directoire pour obtenir une pension alimentaire, en considération de ses infirmités.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Du 20 *Janvier* 1792.

Arrêté pris par le Département, à l'effet d'obtenir les secours nécessaires aux Religieuses Ursulines de Mâcon, pour subsister, et qu'elles sont autorisées à réclamer d'après l'article 1 de la Loi du 14 octobre 1790.

Du 20 *dudit.*

M. Collot, Commandant du Bataillon de Saint-Gervais, demande le remboursement des dépenses faites par un détachement qu'il commandoit à Vincennes lors d'une émeute en Mars 1791.

Du 20 *dudit.*

La Commune de Nanterre, près Paris, demande un Décret qui l'autorise à emprunter, à rente perpétuelle, une somme de 6,300 liv. léguée par la veuve Mouchy, décédée en 1791, à la Charité de ladite Paroisse de Nanterre.

Du 20 *dudit.*

Le Directoire du Département de Paris demande l'autorisation nécessaire pour pouvoir faire payer provisoirement à sept Communautés pauvres du Département, une somme de 23,666 liv. 13 s. 4 den. pendant 1792, et jusqu'à ce qu'il ait pu présenter le tableau complet de leur liquidation, pour obtenir, suivant la Loi du 27 Mars, un Décret définitif.

Du 20 *dudit.*

Le Directoire du Département de Seine-et-Marne propose

d'accorder une pension au sieur Lambert, ci-devant chantre de Saint-Pierre de Provins.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 20 *Janvier* 1792.

Demande la marche qu'il doit tenir pour liquider des gardiens de scellés apposés dans les maisons de Monsieur, à Brunoy et à Grosbois.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Du 20 *Janvier* 1792.

Les Missionnaires qui dirigeoint ci-devant le Seminaire de Beauvais, Département de l'Oise, demandent des secours.

Du 20 *dudit.*

Mémoire et lettre relatifs à la maison conventuelle de la ci-devant abbaye de Vaux de Cernay.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

Du 20 *dudit.*

Arrêté du Département relatif au traitement de la Demoiselle Perrier, ci-devant Religieuse, et mariée depuis quelques mois.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Du 23 *Janvier.*

Demande si un Prêtre Français, qui réside en pays étranger

et y remplit des fonctions analogues à son état, doit être payé de son traitement constitutionnel.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Du 23 Janvier.

Annonce que des Municipalités de ce Département demandent qu'on leur délivre les ornemens des Eglises des Maisons Religieuses supprimées.

DÉPARTEMENT DES-COTES-DU-NORD.

Du 23 dudit.

Demande que le Ministre appuie auprès de l'Assemblée Nationale la demande, que renouvelle le Directoire, d'un Décret qui réunisse le chœur du doyenné d'Uzel à l'Eglise paroissiale dont il fait partie.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Du 23 dudit.

Les Paroisses de Breton, de Franchaise, de Saint-Geraud, de Vaux et de Besson, Département de l'Allier, demandent des secours.

Du 27 Janvier.

Demande des fonds pour le paiement du prix de l'acquisition et des réparations de la Maison Épiscopale de ce Département.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 27 Janvier 1792.

Demande si les pensions des Religieux sont susceptibles de progression à mesure qu'ils avancent en âge.

Du 27 dudit.

Le sieur Ripuel, du Département de Seine-et-Marne, demande qu'il soit fait en sa faveur une exception à la Loi du 17 Décembre dernier.

Du 27 dudit.

La Paroisse de Saint-Louis d'Autun, du Département de Saone-et-Loire, demande deux cloches.

Du 27 dudit.

MM. Meniere, Loury et Landgraff, Joailliers à Paris, demandent le paiement d'honoraires relatifs à l'appréciation qu'ils ont faite, en 1791, des diamans de la Couronne.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 27 dudit.

Demande le paiement, par le Trésor-public, d'une somme annuelle de 15,000 livres, pour la dépense de la police militaire de la Capitale.

Du 27 dudit.

Les gardes des registres du Contrôle-général demandent le

paiement des émolumens qui leur ont été attribués pour les appointemens de leurs Commis et frais des registres.

Du 30 *Janvier* 1792.

M. Basly, ci-devant Contrôleur des restes, demande une indemnité de 12,000 liv. pour prix des registres et tables qu'il a achetées, en 1761, du sieur Tartarain, son prédécesseur, et que les Commissaires de la Trésorerie-nationale assurent être nécessaires au sieur Turpin, agent du Trésor-public.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Du 30 *dudit.*

Demande qu'on modifie les dispositions de la Loi du 28 Juin, relative au déplacement des Curés non-conformistes.

Du 3 *Février* 1792.

M. Le Maire, Sacristain de l'Abbaye de Saint-Waast, demande un traitement.

Du 3 *dudit.*

Les desservans de plusieurs Paroisses du District de Boulogne, demandent à être payés sur le même pied que les Curés.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 3 *dudit.*

Propose d'autoriser un échange pour l'augmentation du jardin de la Cure de Bure.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Du 3 *Février* 1792.

Demande par qui doivent être payés les frais qu'occasionne l'arpentage des complémens de jardins accordés aux Curés.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 3 *dudit.*

Demande s'il doit être accordé des pensions aux ci-devant Religieux de la Charité qui ont quitté leurs maisons ; si ces pensions doivent être fixées comme pour des Religieux rentés, et sur quels fonds il convient de les assigner.

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE.

Du 3 *dudit.*

Demande qu'il soit alloué aux Vicaires qui ont été appelés à desservir des Cures vacantes, jusqu'à la prochaine convocation du Corps-électoral, un traitement de 1,200 livres, tant que dureront leurs fonctions extraordinaires.

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE.

Du 3 *dudit.*

Demande s'il doit accorder un traitement au ci-devant Secrétaire du Chapitre de Brioude, supprimé, et à quelle somme il doit être fixé.

Du 6 Février 1792.

Les nommés Nicq, Lecerf et Gravelle, demandent une pension.

Du 6 dudit.

Plusieurs paroisses du Département du Pas-de-Calais demandent qu'on leur donne, pour leurs Eglises, une partie du linge et des ornemens des Eglises supprimées.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du 6 dudit.

Demande que l'on prenne en considération les réclamations des Vicaires des Villes, qui se plaignent de n'avoir point de logement.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 6 dudit.

Demande sur quels fonds seront payés les traitemens fixés pour les gardiens des papiers de la ci-devant Chambre des Comptes.

Du 10 Février 1792.

Rapport sur une demande formée par la demoiselle Derval, Sœur-donnée du Monastère de Prouilhe, Département de l'Aube, tendante à obtenir une augmentation de pension.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 10 Février 1792.

Le Procureur-général-Syndic demande des éclaircissemens relativement à l'exécution des articles 3 et 18 de la deuxième section de la Loi du 14 Octobre 1791, pour l'organisation de la Garde Nationale.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Du 10 dudit.

Le Directoire propose d'accorder un traitement aux demoiselles Thuilliez et Allard, Novices de la ci-devant Abbaye de Marquête.

Du 10 dudit.

M. Fouillet, ci-devant Titulaire d'une pension de 1,200 l. sur l'Abbaye de Saint-Martin, Département des Pyrénées-Orientales, a demandé que cette pension, qui n'a jamais été assujétie qu'à la retenue du sixième, n'éprouve pas celle des trois-dixièmes ordonnée par l'article 21 du titre 5 de la Loi du 24 Août 1790.

Le Directoire du Département de Paris, qui paye actuellement cette pension, sollicite une interprétation.

Les Communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Crosne, demandent à ne former qu'une seule Municipalité.

Du 10 dudit.

Le sieur Petit, organiste de la ci-devant Abbaye de Celle, demande une pension.

Du 10 *Février* 1792.

Le Conseil-général de la Commune de Versailles demande un troisième Juge-de-paix.

Du 10 *dudit.*

Plusieurs Curés et Vicaires du District d'Amiens sollicitent une indemnité relative aux peines et soins que nécessitent leurs doubles fonctions, étant obligés de desservir des cures voisines des leurs.

Du 13 *dudit.*

Les Dames de la ci-devant Communauté de Saint-Bernard de Tulle, Département de la Correze, demandent, conformément aux articles 5 et 6 du titre 2 de la Loi du 14 Octobre 1790, un secours annuel, supplémentaire à leur traitement, fixé d'après les revenus de cette Maison, lesquels sont insuffisans pour leur subsistance.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Du 13 *dudit.*

Le Directoire du Département demande sur quels fonds, les Magistrats et Ministres des Ecoles catholiques du Département, seront remboursées de la suppression des dîmes qu'ils percevoient dans quelques Cantons pour le droit de compétence.

Du 13 *dudit.*

La demoiselle Maulin demande qu'il lui soit accordé une pension, comme Sœur-donnée de la ci-devant Abbaye du Lys, Département de Seine-et-Marne.

QUATRIÈME DIVISION.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Établissement des sourds et muets de Bordeaux.

Du 21 *Décembre* 1791.

Le Département de la Gironde a sollicité en faveur de l'établissement des sourds et muets formé à Bordeaux, les mêmes avantages que ceux accordés à l'Institution des sourds et muets de Paris, par la Loi du 29 Juillet 1791, qui a doté cet établissement d'une somme annuelle de 12,700 livres. Le Ministre a écrit à l'Assemblée Nationale, pour la prier de se faire rendre compte, par le Comité de l'Instruction publique, de l'Adresse du Directoire de la Gironde, relative aux secours à donner à l'établissement des sourds et muets de Bordeaux.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Seminaire de la ville d'Aix.

Du 31 *Décembre* 1791.

Le Département des Bouches-du-Rhône a fait payer sur la caisse du District, au Seminaire-Collège d'Aix, une somme de 6,000 livres, afin de pourvoir à la dépense des Boursiers, sur la sollicitation de l'Évêque Métropolitain. Ce Département a demandé au Ministre de faire approuver ce paiement.

La Loi du 20 Janvier 1791, « ayant réservé à l'Assemblée » Nationale à statuer sur les bourses ou places gratuites qui

» étoient établies dans plusieurs Séminaires, après que le vœu » du Département lui sera connu. » Le Ministre a rendu compte de la demande du Département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée Nationale, en la priant de décider *si la Loi du 5 Janvier* 1791, relative aux *Séminaires Diocèsains*, doit *être également applicable aux Séminaires-Colléges.*

Souscriptions accordées par le Roi à différens Ouvrages.

Les Auteurs de plusieurs ouvrages ont réclamé, auprès du Ministre, la continuation du paiement des souscriptions qui avoient été accordées par le Roi. Au nombre de ces Auteurs sont MM. de Brequigny, de Sauvigny, etc. Le Ministre a rendu compte à l'Assemblée Nationale de ces réclamations, par un Rapport, dans lequel il a fait connoître l'usage établi pour ces souscriptions, et les différens ouvrages auxquels elles ont été accordées pour servir d'encouragemens à leurs Auteurs. Il a prié l'Assemblée de statuer sur le paiement de ces souscriptions et sur la distribution des livraisons qui existent à l'Hôtel de l'Intérieur.

Du 13 *Janvier* 1792.

Par une lettre du 13 Janvier, le Ministre prie M. le Président de l'Assemblée Nationale de l'inviter à prononcer incessamment sur cet objet, attendu les pressantes sollicitations qui lui sont adressées.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Monumens des Églises supprimées.

Le Département du Nord a demandé une autorisation spéciale pour remettre à M. de Croy les tombeaux de ses auteurs

qui existent dans l'Église Collégiale de Condé, et une décision qui puisse faire la règle de sa conduite à l'égard de ces demandes qui peuvent se présenter journellement.

Du 4 Février 1792.

Le Ministre a fait part de cette réclamation à l'Assemblée Nationale, et l'a priée de décider si ces réclamations peuvent être accueillies.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Le 25 Novembre, le Ministre a envoyé à l'Assemblée Nationale son avis sur la demande que le Directoire du District de Beauvais a faite d'être autorisé à louer la maison des ci-devant Gardes-du-Corps, pour y placer son Administration.

L'Assemblée n'a pas, à ce qu'il paroît, encore statué sur cette demande.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Le Département du Loiret a demandé, au mois de Décembre dernier, à être autorisé à réunir, dans un seul dépôt, les titres et papiers des Corps ecclésiastiques et Communautés supprimés, afin de donner plus promptement, plus sûrement et à moins de frais, les renseignemens nécessaires aux personnes qui ont qualité pour les demander.

Le 10 Décembre on a soumis cette demande à la décision de l'Assemblée Nationale.

Elle n'a pas encore répondu.

Le Département du Loiret n'a pu, avec les 1,800 livres qui lui sont accordées, faire, dans l'emplacement destiné au Tri-

bunal Criminel, tous les ouvrages convenables, notamment ceux qui doivent avoir lieu d'après la Loi du 19 Septembre dernier, relative à la sûreté et à la salubrité des Prisons. Il demande qu'on lui indique les moyens de concilier ce que prescrit la Loi du 12 Octobre, avec ce qu'exige celle du 19 Septembre.

On a écrit à l'Assemblée Nationale sur cet objet.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Le 22 Décembre, le Ministre a prié M. le Président de l'Assemblée Nationale de lui faire renvoyer une Délibération que le District d'Avallon, Département de l'Yonne, a prise, afin d'être autorisé à acquérir un emplacement pour y tenir ses séances; Délibération que le Procureur-Général-Syndic du Département avoit adressée à l'Assemblée, avec le plan et le devis estimatif de cet emplacement.

On n'a pas reçu de réponse.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

Le 5 Janvier, le Ministre a envoyé à l'Assemblée Nationale un Mémoire des Officiers Municipaux d'Issoudun, dont l'objet est d'obtenir la circonscription des Paroisses de cette Ville.

On ignore si l'Assemblée a statué sur cette demande.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

La Municipalité d'Arronne a demandé, il y a quelque temps, qu'un petit jardin, faisant partie des biens nationaux, fût réuni à la Cure de ce lieu.

Le 19 Janvier, on a renvoyé le Mémoire de cette Municipalité à l'Assemblée Nationale.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Le 19 Janvier, le Ministre a écrit à l'Assemblée Nationale sur la question de savoir si le Maire de Melun, comme Chef du Corps Municipal, a le droit de présider le Tribunal de Police.

L'Assemblée Nationale n'a pas encore fait connoître sa décision.

CINQUIÈME DIVISION.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Rapport envoyé à l'Assemblée Nationale, dans les premiers jours de Novembre, concernant les Entrepreneurs des travaux du Rhône à Valence, Département de la Drôme, accusés d'avoir trompé l'Administration sur la qualité de pierres employées à ces travaux.

Compte rendu le 1er Décembre 1791, sur la nécessité de faire des avances à quelques Départemens, relativemeut aux travaux des routes.

Rapport du 19 Décembre 1791, pour faire suite au compte rendu le premier Décembre.

Lettres des 5 Janvier et 2 Février 1792, à M. le Président de l'Assemblée Nationale, pour l'engager à faire statuer sur l'objet relatif aux avances à faire aux Départemens.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Du 10 *Décembre* 1791.

Réclamation de la Compagnie Charitable qui s'occupe de l'assistance des Prisonniers, et qui a été chargée, par le Gouvernement, de la lingerie des Prisons, pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû d'une somme de 6,500 livres, à laquelle ont été fixés, par décision du 20 Août 1788, la fourniture, le blanchissage et l'entretien des chemises distribuées aux Prisonniers, ainsi que le remboursement de la somme de 3,188 livres 8 sols, montant des excédans de cette dépense pendant les années 1788, 1789 et 1790.

Indemnités réclamées par différens Hôpitaux, en exécution de la Loi du 10 Avril 1791, pour raison de la suppression de la dîme et autres droits, tels que ceux de havage, minage, etc., et dont le paiement doit être ordonné par l'Assemblée Nationale, aux termes de l'art. 7 de cette Loi.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Du 31 *Décembre* 1791.

Municipalité de Moutiers.

DÉPARTEMENT DE L'AVEIRON.

Hôpital de Severac, Pauvres des Municipalités de Laverhue et de Gaillac.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

Hôpital de Mont-de-Marsan.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Hôpital de Niort.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

Hôpital de Poitiers.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Du 31 *Janvier* 1792.

Demande du Conseil-Général de la Commune de Versailles, pour que l'Assemblée Nationale veuille bien assurer le paiement des 150,000 liv. de la fondation de l'Hôpital de cette Ville.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Du 10 *Février* 1792.

Par un Décret du 26 Décembre dernier, l'Assemblée Nationale a accordé à l'Hôpital de Lille une somme de 81,907 livres sur la Caisse de l'Extraordinaire : mais on demande si cette somme doit être assignée sur les 4,500,000 livres accordés par les Lois des 25 Juillet et 12 Septembre 1791. Le Décret ne s'expliquant pas à cet égard, non plus que sur les engagemens prescrits par ces Lois, le Ministre a fait part de ces deux difficultés à l'Assemblée Nationale.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Du 12 *Décembre* 1791.

Le Directoire du Département du Loiret se plaignoit des brigandages qui se commettoient dans plusieurs de ses Districts par les mendians et vagabonds, et il demandoit que l'on prît des mesures promptes et sévères pour arrêter ces désordres.

SIXIÈME DIVISION.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE.

Du 25 Décembre 1791.

Ce Département demande que l'Assemblée Nationale accorde des fonds pour acquitter l'arriéré de l'École Vétérinaire de Lyon, et qu'il soit assigné une somme de 15,000 liv. pour ses dépenses courantes.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Décembre 1791.

Établissemens proposés dans ce Département de fabriques d'eau-de-vie de genièvre.

DÉPARTEMENS DU NORD ET DE LA SOMME.

Décembre 1791.

Plaintes de ce que depuis peu de temps les fabriques d'amidon se sont beaucoup multipliées dans l'étendue de ces Départemens, et qu'elles consomment jusqu'à six mille razières de bled par semaine.

Décembre 1791.

Le Ministre a fait le rapport, et remis à M. le Président du

Comité de l'Extraordinaire des Finances les pièces relatives au paiement des dépenses occasionnées par le transport, en France, d'un grand nombre de François qui ont été obligés de quitter précipitamment l'Espagne, pour n'avoir pas voulu prêter le serment que l'on exigeoit d'eux.

DÉPARTEMENS DU HAUT ET DU BAS-RHIN.

Du 7 Janvier 1792.

Mémoire des Régisseurs-Généraux des Étapes, sur la nécessité d'assurer le service de cette Régie dans ces Départemens.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

Du 10 Janvier 1792.

Arrêté de ce Département, par lequel il a défendu provisoirement la fabrication et l'exportation des eaux-de-vie de grain chez l'Étranger, et sollicite à ce sujet un Décret du Corps Législatif.

Du 11 Janvier 1792.

Ce Département se plaint de ce que celui de la Meurthe donne à la Loi du 19 Octobre 1791, relative à la fabrication des poudres et salpêtres, une extension nuisible à la récolte des salpêtres.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Du 14 Janvier 1792.

Le Procureur-Général-Syndic de ce Département a demandé

le remboursement de quelques avances faites par plusieurs Municipalités aux François revenus d'Espagne en France.

DÉPARTEMENT DES VOGES.

Du 28 *Janvier* 1792.

Ce Département a pris un Arrêté pour appuyer la demande du sieur Joseph Colombier, tendante à obtenir de la Nation un prêt de 100,000 liv. pour lui faciliter l'établissement d'une fabrique de faulx, de limes et autres outils.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Du 3 *Février* 1792.

La ville de Laigle a demandé un secours de 30,000 liv., pour être employées à des travaux publics, et procurer de l'ouvrage à une grande quantité d'ouvriers qui sont dans une oisiveté forcée.

Du 11 *Avril* 1791.

Dossier du sieur Ridelière Leroux, Négociant à Nantes, qui demandoit au Conseil à jouir de la modération des droits perçus par les Employés de la Ferme générale, sur 794 barriques de sucre par lui expédiées de cette Ville pour Rouen.

Adressé à M. Meynier, Président du Comité d'Agriculture et de Commerce.

Du 2 *Février* 1792.

Mémoire du sieur Pinson, Graveur à Paris, tendant à obtenir une indemnité de 1,284 livres, pour supplément à la somme de

4,000 livres, prix auquel avoit été primitivement fixée la fourniture qu'il a faite de différens poinçons et matières à l'usage de la Manufacture d'acier du sieur Dauffe, établie aux frais du Gouvernement, dans l'Hôpital des Quinze-Vingt.

Adressé par M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Président de l'Assemblée Nationale.

Du 2 Février 1792.

Mémoire du sieur Leclerc, Entrepreneur d'une Filature de coton, à Brives-la-Gaillarde, qui réclame une somme de 241 l. pour différens articles omis dans un état de frais d'expédition, qu'il a donné d'une caisse de cardes, broches et autres ustensiles qu'il a été chargé d'acheter en Angleterre, pour le compte du Gouvernement, et qui lui ont été payés, la somme de 1,830 l., prix auquel montoient, argent de France, au mois de Mai 1791, ces différens objets.

Adressé par M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Président de l'Assemblée Nationale.

SUBSISTANCES.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du 19 *Juin* 1791.

La Municipalité de Dieppe demande un secours pécuniaire de 228,390 liv., pour la mettre à portée de satisfaire aux engagemens qu'elle a pris avec des Négocians Français et Etrangers qui lui ont procuré des grains en 1789, pour subvenir aux besoins de ses habitans et des lieux circonvoisins.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Du 17 *Janvier* 1792.

La Municipalité de Limoges ayant emprunté, en 1789 et 1790, une somme de 258,900 livres pour subvenir à son approvisionnement, elle a demandé un secours provisoire de 100 mille livres pour faire face aux engagemens qu'elle a contractés pour cet emprunt.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Du 18 *Janvier* 1792.

Demande à fin d'obtenir de l'Assemblée Nationale un Décret qui fixe le traitement du Commissaire établi à Dunkerque, par un Décret du 7 Décembre 1790, et le mît à la charge du Trésor public.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

Du 4 *Février* 1792.

Ce Département a envoyé une délibération de la ville de Sémur, qui demande que l'Assemblée Nationale l'autorise à emprunter 10,000 liv. pour former un approvisionnement de précaution.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Du 8 *Février* 1792.

Ce Département demande si l'approvisionnement des troupes, que les circonstances ont nécessité de rassembler sur les frontières des Départemens du Nord, ne seroit pas un motif de restreindre, pour cette année, la fixation de la quantité de grains que les habitans du Duché de Bouillon ont été autorisés, par la Loi du 18 Août 1790, à tirer de France pour leur approvisionnement.

